SECTION G — PHYSIQUE

G08 SIGNALISATION

G08G **SYSTÈMES DE COMMANDE DU TRAFIC** (contrôle du trafic ferroviaire, sécurité du trafic ferroviaire B61L; aménagement des panneaux de signalisation routière ou des signaux de trafic routier E01F 9/00; systèmes radar ou systèmes analogues prévus pour la commande du trafic G01S 13/91; systèmes sonar ou lidar spécialement prévus pour la commande du trafic G01S 15/88, G01S 17/88) **[2]**

Note(s)

La présente sous-classe couvre:
- l'identification des contrevenants aux règles de la circulation;
- l'indication de la position de véhicules pour la commande du trafic;
- les systèmes de navigation à des fins de commande du trafic, c. à d. les systèmes dans lesquels la navigation ne s'effectue pas de façon autonome à bord du véhicule mais où les véhicules sont guidés au moyen d'instructions qui leur sont transmises;
- l'indication des places libres dans les parcs de stationnement.

1/00 **Systèmes de commande du trafic pour véhicules routiers**
1/005 • comprenant un indicateur pour guider les piétons **[5]**
1/01 • Détection du mouvement du trafic pour le comptage ou la commande (G08G 1/07-G08G 1/14 ont priorité; tarification routière modulable ou taxation de congestion de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules G07B 15/06)
1/015 • • avec des dispositions pour distinguer différents types de véhicules, p.ex. pour distinguer les automobiles des cycles
1/017 • • par identification des véhicules (G08G 1/015, G08G 1/054 ont priorité) **[5]**
1/02 • • utilisant des pédales incorporées dans la chaussée (patins ou autres dispositifs sensibles réagisssant au passage des véhicules E01F 11/00)
1/04 • • utilisant des détecteurs optiques ou ultrasonores
1/042 • • utilisant des détecteurs inductifs ou magnétiques **[5]**
1/048 • • avec des dispositions pour compenser les conditions ambiantes ou d'autres paramètres, p.ex. la neige, un véhicule arrêté à un détecteur **[5]**
1/052 • • avec des dispositions pour déterminer la vitesse ou l'excès de vitesse **[5]**
1/054 • • • en photographiant les véhicules en excès de vitesse **[5]**
1/056 • • avec des dispositions pour distinguer la direction de circulation **[5]**
1/065 • par comptage des véhicules dans une section de la route ou dans un parc de stationnement, c. à d. en comparant le nombre des arrivants et celui des partants (tarification routière modulable ou taxation de congestion de véhicules ou d'utilisateurs de véhicules G07B 15/06)
1/07 • Commande des signaux de trafic
1/08 • • selon le nombre ou la vitesse détectés des véhicules
1/081 • • plusieurs carrefours dépendant d'une commande commune **[5]**
1/082 • • • Commande de l'intervalle de temps entre le début de la même phase d'un cycle à des carrefours adjacents **[5]**
1/083 • • • Commande du temps attribué entre les phases d'un cycle **[5]**
1/085 • • utilisant un minuteur cyclique à fonctionnement libre
1/087 • • Intervention prioritaire sur la commande du trafic, p.ex. au moyen d'un signal transmis par un véhicule de secours **[5]**
1/09 • Dispositions pour donner des instructions variables pour le trafic (dispositifs d'affichage d'information variable par sélection ou combinaison d'éléments individuels G09F 9/00)
1/095 • • Feux de trafic
1/0955 • • • transportables **[5]**
1/096 • • avec des indicateurs dans lesquels la progression d'une marque montre le temps écoulé, p.ex. celui du feu vert
1/0962 • • avec un indicateur monté à l'intérieur du véhicule, p.ex. délivrant des messages vocaux **[5]**
1/0965 • • • répondant à des signaux provenant d'un autre véhicule, p.ex. d'un véhicule de secours **[5]**
1/0967 • • • Systèmes impliquant la transmission d'informations pour les grands axes de circulation, p.ex. conditions météorologiques, limites de vitesse (transmission d'instructions de navigation au véhicule G08G 1/0968) **[5]**
1/0968 • • • Systèmes impliquant la transmission d'indications de navigation au véhicule **[5]**
1/0969 • • • • ayant un dispositif de visualisation sous forme de carte **[5]**
1/097 • Systèmes de surveillance de la commande du trafic, p.ex. en donnant l'alarme si deux rues se croisant ont des feux verts simultanément
1/123 • indiquant la position de véhicules, p.ex. de véhicules à horaire déterminé (transmission d'instructions de navigation aux véhicules G08G 1/0968) **[5]**
1/127 • • à une station centrale **[5]**
1/13 • • • l'indicateur étant sous la forme d'une carte **[5]**
1/133 • • à l'intérieur du véhicule **[5]**
1/137 • • • l'indicateur étant sous la forme d'une carte **[5]**
1/14 • indiquant des places libres individuelles dans des parcs de stationnement

1/16 • Systèmes anticollision (systèmes d'aide à la conduite de véhicules routiers destinés à prévoir ou à éviter une collision probable ou imminente, qui ne se limitent pas à la commande d'un sous-ensemble particulier B60W 30/08) **[2, 2006.01]**

3/00 Systèmes de commande du trafic pour les véhicules marins (marquage des routes de navigation B63B 22/16, B63B 51/00)

3/02 • Systèmes anticollision

5/00 Systèmes de commande du trafic aérien [2]

5/02 • Aides pour l'atterrissage automatique, c. à d. systèmes dans lesquels les données des vols d'avions arrivant sont traitées de façon à fournir les données d'atterrissage (aides à l'atterrissage à bord des aéronefs B64D 45/04; aides à l'atterrissage visuelles ou acoustiques B64F 1/18)

5/04 • Systèmes anticollision

5/06 • pour la commande lorsque l'appareil est au sol **[2]**

7/00 Systèmes de commande du trafic pour la commande simultanée de plusieurs types différents de véhicules [2]

7/02 • Systèmes anticollision **[2]**

9/00 Systèmes de commande du trafic de véhicules, dans lesquels le type de véhicule est sans importance ou d'un type non spécifié [2]

9/02 • Systèmes anticollision **[2]**

99/00 Matière non prévue dans les autres groupes de la présente sous-classe [2006.01]